



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDPP de Vaucluse**

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques  
Courriel : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

### **ARRETE PREFECTORAL**

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SOCIÉTÉ GREENLOG pour la régularisation d'un entrepôt de stockage situé 576, chemin du Moulin Rouge sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84470).**

**LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-8 et suivants ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** le dépôt du dossier de demande d'enregistrement déposé le 11 décembre 2020 par la société GREENLOG pour la régularisation d'un entrepôt de stockage situé 576, chemin du Moulin Rouge sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84470), au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 22 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par la société GREENLOG est complet et régulier et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** de madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société GREENLOG pour la régularisation d'un entrepôt de stockage situé 576, chemin du

Moulin Rouge sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84470), au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées.

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2	<i>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup></i>	107 019 m <sup>3</sup>	Enregistrement

Pour information :

- Les activités relevant de la rubrique 1185-2-a (gaz à effet de serre fluorés...) de la nomenclature sont soumises au régime de la déclaration sous contrôles.
- Les activités relevant des rubriques 1511 (entrepôts frigorifiques), 1530 (dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 1532 (stockage de bois ou matériaux combustibles analogues), 2663 (stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères), 2910 (combustion), 2925 (accumulateurs) et 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou 3) ne sont pas classées.

Le site se situe sur les parcelles Section BE parcelles 105, 133, 135, 230, 231, 232, 243, 246 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (84470).

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Vaucluse.

**Article 2 : Dates et durée de la consultation**

La consultation d'une durée de 26 jours sera ouverte en mairie de Châteauneuf-de-Gadagne, **du lundi 8 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus.**

**Article 3 : Dossier de consultation et registre**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie Châteauneuf-de-Gadagne où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

<u>Lieu de consultation :</u> Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne 1 place de la Pastiche	<u>Horaires de consultation :</u> le lundi, mardi, mercredi et jeudi
---	---

84470 CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
------------------------------	---

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Société GREENLOG »  
84 905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation du public – Société GREENLOG ».

#### **Article 4 : Clôture du registre**

Le registre d'enquête sera clos par le maire de Châteauneuf-de-Gadagne qui le transmet sans délai au préfet de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Société GREENLOG »  
84 905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 5 : Avis**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairies de Châteauneuf-de-Gadagne et du Thor, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires à l'issue de la période de consultation au moyen d'un certificat d'affichage envoyé au préfet de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, par les soins du préfet.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,

- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,
- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R 512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

### **Article 6 : Décision à l'issue de la consultation**

À l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Châteauneuf-de-Gadagne et du Thor, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

### **Article 7 : Application**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, les maires de Châteauneuf-de-Gadagne et du Thor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes de Châteauneuf-de-Gadagne et du Thor et à l'exploitant.

AVIGNON le, 19 JAN. 2021  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Directeur départemental  
 de la Protection des Populations,  
 Yves ZELMEYER